

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° 557-2021

Règlement n° 557-2021 modifiant le règlement de zonage n° 436-2009 afin de modifier les limites des zones R-117 et H-118 entre elles.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite faire un réaménagement de son parc riverain du secteur du Quai fédéral;

CONSIDÉRANT QUE les terrains portant les numéros de lots 4 484 454 et 4 484 455 nécessitent une attention particulière pour une qualité de construction respectueuse du secteur ;

CONSIDÉRANT l'avis de réserve du lot 4 484 455;

CONSIDÉRANT les orientations du plan d'urbanisme à savoir : assurer une gestion efficace du développement résidentiel et préserver l'environnement naturel;

CONSIDÉRANT l'objectif du Conseil municipal d'agrandir le parc Henri-Letendre en bordure du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil Municipal de s'entendre avec le promoteur;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage n° 436-2009 afin de modifier les limites des zones R-117 et H-118 entre elles ;

CONSIDÉRANT QUE ces dispositions sont susceptibles d'approbation par des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par le conseiller Guy Lambert lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une copie de ce second projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, la municipalité a remplacé la consultation publique par une consultation écrite, annoncée par un avis public le 20 décembre 2021 soit au moins 15 jours précédant l'adoption du second règlement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : **Guy Lambert**

APPUYÉ PAR : **Vincent Lavallée**

ET RÉSOLU QUE le présent règlement, portant le n° 557-2021 soit et est adopté et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

De modifier à l'annexe C, du règlement de zonage numéro 436-2009, le plan de zonage pour les zones R-117 et H-118 comme suit :

AVANT :



APRÈS MODIFICATION :



ARTICLE 2 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ À SAINTE-ANNE-DE-SOREL, le 10 janvier 2022.

Michel Péloquin,
Maire

Maxime Dauplaise, M.A.P., gma
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion :

Adoption du 1^{er} projet :

Consultation écrite :

Adoption du second règlement :

Adoption du règlement :

Promulgation :

6 décembre 2021

6 décembre 2021

20 décembre 2021

10 janvier 2022

janvier 2022

janvier 2022